

République algérienne démocratique et populaire

Wilaya d'Ouled - Djellal

Direction de l'administration locale

Rue 1^{er} Novembre d'Ouled - Djellal

N° d'identification fiscal de la wilaya: 421002000051004

Avis d'attribution provisoire d'un Marché

Conformément à l'article N°: 65 -2eme paragraphe du décret présidentiel °:15/247 du: 16/09/2015, comportant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Monsieur le Wali de la wilaya d'Ouled-Djellal représenté par monsieur le directeur de La l'administration locale de la wilaya d'Ouled-Djellal annonce aux soumissionnaires à la appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°:08/2025 de L'opération du : **ACHEVEMENT DE LA REALISATION D'UNE SALLE A MANGER (REFECTOIRE) AU SIEGE DE LA WILAYA**. Inséré aux journaux nationaux :

- El Hayat El Arabiya: du 31/08/2025.

- Al Kaid News: du 02/09/2025.

- Anep N° :2530004796

D'après l'évaluation des offres par la commission compétente le marché du de L'opération du : **ACHEVEMENT DE LA REALISATION D'UNE SALLE A MANGER (REFECTOIRE) AU SIEGE DE LA WILAYA** à été attribué provisoirement comme suit :

Désignation de l'entrepreneur	NIF de l'entrepreneur	Délais de Réalisation	Montant du Marché (en ttc)	Note obtenue	Observation
MANSOUR KHALED Entreprise travaux de bâtiment OULED DJELLAL	19207050049316605100	03 mois	29 992 831,40 DA	64	Le moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres technique et financière à se rapprocher au siège de la wilaya - direction de l'administration locale-bureau des marches- au plus tard trois (03) jours à compter de la première jour de la publication de l'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marches de l'opérateur public ou à la presse (4^{ème} paragraphe de l'article 82 du décret ci-dessus).

le soumissionnaire qui conteste le choix du service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marches de l'opérateur public ou à la presse .

Si le dixième jours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant (disposition article 82 du décret ci-dessus).